



Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : Me Sylvie Champagne, directrice du SOAJ
 DATE : 11 novembre 2019
 OBJET : Médiation sur place à la Cour du Québec

1*1	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
<p>Le 23 octobre dernier, le Barreau de Québec a écrit à l'honorable Pierre A. Gagnon, juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec, afin de demander son appui pour modifier le <i>Règlement sur la médiation des demandes au Petites créances</i> afin de prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compenser les médiateurs pour leur présence au palais de justice sans la tenue d'une médiation; - Assurer l'absence de frais pour leur stationnement, comme pour les journalistes qui couvrent les affaires judiciaires. <p>Selon l'évaluation sommaire du Barreau de Québec, cela consisterait à une somme annuelle de 6 500\$.</p> <p>Le Conseil d'administration a demandé de vérifier si le Barreau du Québec a fait cette demande dans le passé.</p> <p>Après vérification, le Barreau du Québec n'a jamais fait une telle demande. En février 2018, le Barreau du Québec a chiffré ses demandes pour un <i>Système de justice en santé</i>. La demande du Barreau visait notamment à modifier ce règlement pour augmenter le tarif des médiateurs à un taux horaire similaire à celui de la médiation familiale avec la possibilité de facturer jusqu'à trois heures (\$330).</p> <p>La question soulevée par le Barreau de Québec n'a pas été abordée.</p>	
2	Recommandation ou résolution proposée
<p>De requérir que le SOAJ étudie cette question afin de la chiffrer pour tous les districts judiciaires.</p>	

¹ Cette section tient en compte les Impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

3	Autres éléments pertinents, le cas échéant
3.1 Impacts financiers :	Aucun
3.2 Consultations effectuées :	Interne au SOAJ
3.3 Documents joints :	<ul style="list-style-type: none">- Pour un système de justice en santé.- Extrait de la note Réflexion sur le financement de la justice au Québec.- Lettre de Me Galarneau du 23 octobre 2019.

Réflexion sur le financement de la justice au Québec

Secrétariat de l'Ordre et
Affaires juridiques du Barreau du Québec

Montréal
12 février 2018

Délai moyen des dossiers réglés par une entente à la suite d'une médiation ou par un jugement, 2012-2017¹



1. Ces données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

2. Il s'agit de données préliminaires.

On constate toutefois que le taux de réussite de la médiation atteint quasiment 60 %. Il faut donc miser sur ce processus qui a fait ses preuves. Or, les honoraires payables au médiateur pour exécuter un mandat de médiation sont de 145 \$ par séance si la médiation met fin au litige et de 120 \$ par séance si la médiation ne met pas fin au litige³⁹. Le médiateur doit convoquer les parties, procéder à la séance de médiation et remplir un rapport. Le temps moyen passé par dossier peut aisément prendre trois heures.

Le Barreau du Québec estime que le tarif devrait être revu afin d'attirer plus de médiateurs en matière de petites créances afin qu'au moins 25 % des dossiers fassent l'objet d'une médiation. Le tarif en vigueur en matière familiale semble plus équitable puisqu'il prévoit un tarif de 110 \$ l'heure pour une séance de médiation comprenant tout le travail effectué même celui hors séance de la médiation et jusqu'à concurrence de cinq heures ou deux heures et demie⁴⁰.

La demande consiste à majorer le tarif à 110 \$ l'heure jusqu'à concurrence de trois heures comprenant tout le travail effectué même celui hors séance de la médiation :

$$22\ 106 \text{ dossiers} \times 25 \% \times 330 \$ = 1\ 823\ 745 \$$$

Il faut déduire de cette somme les montants déjà prévus dans le budget en vertu du tarif actuel, soit la somme de 230 210\$. Il en coûterait environ 1 593 535\$.

³⁹ Article 13 du *Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances*, RLRQ c. C-25.01, r.0.6.

⁴⁰ Articles 10 et 10.1 du *Règlement sur la médiation familiale*, RLRQ c. C-25.01, r.0.7.

En ce qui a trait aux dossiers en matières civile et commerciale, la médiation étant un processus privé, il n'existe pas de données fiables afin de déterminer le nombre de dossiers qui font l'objet d'une médiation. Une mesure qui pourrait inciter les parties à participer à une médiation ou tout autre mode privé de prévention et de règlement des différends serait une réduction des frais judiciaires⁴¹, sur attestation assermentée des parties qui ont utilisé un tel processus sans succès. Cette mesure serait offerte aux particuliers ainsi qu'aux entreprises qui répondent aux critères de l'article 536 du *Code de procédure civile*.

DEMANDE : 5 100 000 \$

L'embauche de 8 nouveaux juges affectés aux autres chambres de la Cour du Québec avec l'embauche de personnels de soutien nécessaires.

Révision du tarif du *Règlement sur la médiation des demandes relatives aux petites créances*.

⁴¹ *Tarif judiciaire en matière civile*, RLRQ c. T-16, r 10.



Barreau
du Québec



Pour un système de
justice en santé



Février 2018



CONTEXTE

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, a formé un Groupe de travail sur le financement de la justice au Québec afin de chiffrer les principales revendications du Barreau du Québec en matière de financement de la justice. Le Barreau du Québec estime que la justice a été délaissée au cours des dernières années et qu'elle doit faire l'objet d'un financement accru afin de favoriser un meilleur accès à la justice aux citoyens québécois.

Dans un premier temps, le Groupe de travail a chiffré les demandes historiques du Barreau du Québec selon les renseignements disponibles. À cet égard, force est de constater l'absence de données de qualité au sein du ministère de la Justice du Québec. Le ministère de la Justice n'aurait pas les moyens de vérifier et d'évaluer l'efficacité de ses programmes. Cette problématique de reddition de comptes pourrait être réglée par le développement d'indicateurs et la publication de rapports complets et transparents.

Le Barreau est également en train de déterminer les sommes d'argent nécessaires pour améliorer les conditions du système de justice dans le Nord. Compte tenu de l'état parcellaire des données disponibles, un portrait plus approfondi de la situation devra être dressé ultérieurement afin de rendre compte des nombreux besoins pour la justice dans le Nord.

D'autres sommes seront nécessaires pour mettre en œuvre des réformes législatives importantes en droit de la famille et en droit de la copropriété, ainsi qu'en ce qui concerne la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Cette analyse sera soumise dans une deuxième étape.

Enfin, les personnes vulnérables et les aînés doivent être pris en compte. À court terme, un moyen efficace et à la portée du gouvernement consisterait à mettre sur pied des caravanes juridiques *pro bono* pour renseigner les citoyens sur leurs droits.

INVESTISSEMENTS EN JUSTICE

Depuis 2014-2015, les sommes investies en justice augmentent, mais elles continuent, année après année, à ne représenter que 1,3 % des dépenses totales des ministères et autres organismes gouvernementaux. De manière générale, on remarque que les pourcentages sont assez stables au fil des ans, avec une légère baisse durant la période comprise entre 2007 et 2013.

Les données antérieures à 2007 démontrent des pourcentages similaires aux cinq dernières années, soit de l'ordre de 1,25 % à 1,3 %. Les investissements actuels (941,5 millions \$) sont les plus élevés en chiffres absolus, mais se situent dans les moyennes historiques consenties à la justice, lorsqu'on les compare aux investissements totaux.

PROPOSITIONS

INFORMATISATION DE LA JUSTICE

Enjeu

L'administration de la justice enregistre des pertes de temps, d'efficacité et d'argent en raison du retard à la faire bénéficier pleinement des avantages fournis par les technologies de l'informatisation. Un virage important doit être fait à court terme.

Depuis plusieurs années, le Barreau du Québec réclame une réforme numérique du système de justice. En mars 2016, le Barreau du Québec a formulé à nouveau cette demande en vue de l'exercice budgétaire.

Ainsi que le déclarait le bâtonnier, M^e Paul-Matthieu Grondin, lors de son entrée en fonction, les palais de justice sont de véritables hangars à papier.

Les nouvelles technologies ont modifié la vie quotidienne des citoyens et la pratique du droit. Les citoyens veulent davantage de services en ligne et une facture de services juridiques allégée grâce aux technologies permettant d'économiser temps et argent. La réalité de la relation entre technologie et monde juridique est malheureusement désolante. Le système de justice québécois croule sous une montagne de papier et, de manière générale, les équipements et les infrastructures ne répondent pas aux exigences du nouveau millénaire.

Le Barreau s'inquiète de la capacité du système actuel à répondre aux attentes et aux besoins des citoyens en matière d'accès à la justice sans l'apport technologique nécessaire.

Des investissements majeurs doivent être prévus sur les cinq prochaines années afin d'obtenir des résultats concrets à court terme. Le Barreau du Québec croit qu'une somme de 400 millions \$ doit être consentie au projet d'envergure que représente la modernisation et la mise à niveau de notre système de justice.

Demande : 400 000 000 \$

Modernisation du système de justice et amélioration de l'accès à la justice aux citoyens par l'apport des nouvelles technologies pour économiser temps et argent.

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES JUDICIAIRES

Enjeu

Plusieurs palais de justice sont dans un état vétuste et n'ont pas été entretenus depuis plusieurs années. Les besoins sont criants. Certaines infrastructures sont insalubres et la grande majorité manquent de salles d'audience, ce qui augmente les délais dans le système de justice.

Les délais en matière de justice sont largement documentés et il est devenu urgent de s'attaquer à ce problème. Le manque de salles d'audience est un problème qui a été signalé dans plusieurs institutions judiciaires partout au Québec. Malgré le fait que le gouvernement ait nommé des juges, certaines régions n'ont pas de salles d'audience pour les accueillir. Cela entraîne une accumulation des dossiers et de nouveaux retards. Les travaux de rénovation et de réfection deviennent urgents pour diminuer les délais.

Parmi les 43 palais de justice du Québec, moins de 70 % sont dans un bon état (cotes A, B ou C) et 30 % sont dans un mauvais ou très mauvais état (cotes D et E). La situation semble évoluer rapidement car lors du précédent exercice financier, 96 % des palais étaient en bon état (cotes A, B ou C) et 4 % étaient dans un mauvais ou très mauvais état (cotes D et E).

Plusieurs palais de justice (Amqui, Gatineau, Mont-Joli, St-Hyacinthe, notamment) ont besoin d'être agrandis et rénovés.

Demande : 212 000 000 \$

Rénovation et agrandissement des infrastructures judiciaires au Québec.

ÉVITER UN EFFET « JORDAN » EN MATIÈRE CIVILE

Enjeu

Des délais importants sont observables en droit civil, droit de la jeunesse et droit administratif, particulièrement dans le Grand Nord. Rien n'est prévu quant aux délais applicables pour la justice civile et administrative.

Bien que le gouvernement ait posé des gestes pour améliorer les délais en matières criminelle et pénale en procédant à la nomination de nouveaux juges et de personnel supplémentaire, il doit également agir dès maintenant pour éloigner le spectre d'un arrêt Jordan en matière civile. En effet, des délais importants sont observables en droit civil, droit de la jeunesse et droit administratif, particulièrement dans le Grand Nord. Outre les sommes allouées à la réduction des délais en matière criminelle et pénale, rien n'a été prévu quant aux délais applicables pour la justice civile et administrative.

Le Barreau du Québec croit qu'il est nécessaire de ne pas négliger les dossiers en droit civil, droit de la jeunesse et droit administratif et recommande d'augmenter le nombre de juges et le personnel pour les greffes des palais de justice. Cependant, tant que le virage numérique ne sera pas complété, il est difficile d'en déterminer le nombre exact.

Le Barreau du Québec est conscient que l'ajout de nouveaux juges ne représente qu'une partie de la solution. Il faut poursuivre l'implantation de la nouvelle culture judiciaire et encourager les parties à utiliser les modes privés de prévention et de règlement des différends.

Au niveau des dossiers de petites créances, moins de 1 % des dossiers ouverts en 2016-2017 a fait l'objet d'une séance de médiation.

Demande : 5 100 000 \$

Embauche de huit nouveaux juges affectés aux autres chambres de la Cour du Québec avec l'embauche du personnel de soutien.

Révision du tarif du *Règlement sur la médiation des demandes relatives aux petites créances*.

AMÉLIORER L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE

Enjeu

Plusieurs milliers de personnes économiquement défavorisées n'ont pas accès à l'aide juridique pour faire valoir leurs droits, malgré la hausse des seuils d'admissibilité en 2016 pour rejoindre le salaire minimum.

Présentement le calcul de l'admissibilité à l'aide juridique se fait sur la base du revenu annuel. Le Barreau recommande que le calcul soit effectué sur une base mensuelle, comme c'est le cas dans toutes les autres provinces canadiennes. De cette façon, une personne qui perd son emploi serait admissible à l'aide juridique au moment où elle en a le plus besoin.

Par ailleurs, le Barreau croit que le gouvernement doit revoir le panier de services offerts pour l'adapter de manière optimale aux besoins des citoyens.

Demande : 23 000 000 \$

Adopter une période de référence mensuelle plutôt qu'annuelle pour déterminer l'accessibilité au régime.

Revoir le panier de services pour l'adapter de manière optimale aux besoins des citoyens.

MODIFICATION DE LA LIVAC

Enjeu

Plusieurs victimes ne parviennent pas à obtenir de l'aide malgré la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

Ce ne sont pas toutes les victimes d'actes criminels qui ont subi un préjudice corporel psychique qui peuvent bénéficier des services d'aide et d'indemnisation prévus dans la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. La loi nécessite une réforme en profondeur, mais le Barreau estime que cette injustice doit être corrigée rapidement.

Demande : 20 000 000 \$

Modification de la LIVAC pour inclure tous les crimes du *Code criminel* incluant le préjudice corporel psychique à la victime.

TRADUCTION DES JUGEMENTS

Enjeu

Un grand nombre de jugements sont rendus au Québec dans des matières qui sont communes à toutes les provinces et à tous les territoires du Canada, comme en droits familial, criminel, constitutionnel et commercial. Malheureusement, cette richesse judiciaire n'est accessible qu'aux personnes comprenant le français.

Afin que les jugements rendus par la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure et la Cour du Québec soient accessibles à l'ensemble des Canadiens, il faudrait confier à la SOQUIJ le mandat de traduire les jugements de ces cours.

Une réelle accessibilité à la justice requiert que toute la documentation légale et judiciaire soit disponible dans les deux langues officielles du Canada.

Demande : 15 000 000 \$

Adoption par le gouvernement du Québec d'une mesure permettant à la SOQUIJ de traduire tous les jugements de la Cour d'appel du Québec ainsi que ceux identifiés par la Cour supérieure et la Cour du Québec.

CORÉDACTION DES LOIS

Enjeu

La qualité de la version anglaise de certaines lois laisse à désirer. Outre le risque de ne pas bien connaître la norme applicable, il y a également celui du débat judiciaire inutile afin de préciser l'intention du législateur. Les exemples du *Code civil du Québec* et du *Code de procédure civile* en témoignent.

Le Barreau du Québec et le Barreau de Montréal ont dénoncé le fait que le processus suivi par l'Assemblée nationale ne respecte pas les obligations constitutionnelles prévues pour garantir, dans le processus d'adoption des lois, l'usage du français et de l'anglais à toutes les étapes. Ils souhaitent que les textes législatifs soient préparés en corédaction et non pas simplement traduits vers l'anglais. La traduction est souvent déficiente, ce qui comporte un risque pour la sécurité juridique à laquelle les citoyens ont droit. L'intention du législateur doit être la même dans les textes français et anglais de la loi.

Demande : 500 000 \$

Embauche de légistes civilistes pour rédiger et réviser la version anglaise des textes législatifs.
Intégration de traducteurs détenant un diplôme en droit civil au sein de l'équipe dédiée à la traduction des textes législatifs afin de travailler avec les légistes tout au long du processus d'adoption des lois.

REVOIR LES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Enjeu

Considérant l'augmentation des membres au Barreau du Québec, on constate une diminution du pourcentage d'avocats qui acceptent des mandats d'aide juridique. Le désintérêt serait causé par l'insuffisance de la tarification.

Comparativement aux avocats permanents de l'aide juridique, les avocats de pratique privée traitent près du double du nombre total des demandes d'aide juridique. Cette statistique reflète l'importance de l'apport des avocats de pratique privée au régime d'aide juridique.

Le Barreau du Québec et le gouvernement sont présentement en négociation pour revoir le tarif, est échu depuis le 30 septembre 2017.

Demande : En négociation

À venir

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES CITOYENS QUI RECOURENT À LA JUSTICE

Enjeu

Bien que la justice soit un droit fondamental, les citoyens ne bénéficient d'aucune déduction fiscale comme il en existe notamment en matière de santé et d'éducation. Plusieurs personnes ne sont pas admissibles à l'aide juridique et n'ont d'autre choix que de se représenter seuls devant la Cour s'ils ont besoin de faire valoir leurs droits ou de se défendre. Cette non-représentation entraîne des coûts et des délais pour le système de justice.

Il est proposé de mettre sur pied une aide fiscale en matières familiale et de vices cachés. Ces deux mesures de déductions fiscales pourraient servir de projet pilote et permettre d'évaluer les besoins juridiques des contribuables québécois dont, notamment, les personnes vulnérables et les aînés.

Le Barreau propose d'établir un crédit d'impôt de 20 % des dépenses admissibles en matière de justice pour les dossiers en matière familiale et de vices cachés.

Demande : 52 050 000 \$

Instaurer une déduction fiscale pour les honoraires d'avocats pour les dossiers en matière familiale et ceux concernant les vices cachés.



BARREAU DE QUÉBEC

Danny Galarneau
Direct +1 418 640 2065
Télécopieur 1 418 647 2455
dgarneau@fasken.com

Québec, le 23 octobre 2019

PAR COURRIEL

Honorable Pierre A. Gagnon, juge coordonnateur adjoint
Cour du Québec
Palais de justice de Québec
300, boulevard Jean-Lesage, bureau R-431
Québec (Québec) G1K 8K6

Objet : Médiation sur place à la Cour du Québec, division des petites créances

Monsieur le Juge Gagnon,

Je vous écris la présente lettre relativement à la mise en place récente de la médiation sur place à la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le district de Québec.

Dans la foulée du nouveau Code de procédure civile entré en vigueur en janvier 2016, qui prône l'usage de méthodes alternatives de règlement des différends, un projet pilote a été proposé par le comité de liaison de la Cour du Québec dont je suis désormais le président. En effet, la proposition visait à mettre sur pied un service de médiation sur place les jours d'audition des dossiers à la Division des petites créances. Je vous joins en annexe à la présente lettre, le document explicatif transmis par le Barreau de Québec.

Rapidement, ce projet-pilote a été mis en branle. Après maintenant plus d'un an d'application, nous pouvons constater le succès de cette démarche qui, non seulement libère les juges afin d'entendre les autres dossiers, mais également et surtout permet aux justiciables de mettre un terme à leur différend autrement que par une décision finale.

.../3

Je vous réfère évidemment aux statistiques que vous nous avez transmises récemment qui tendent à confirmer l'impact positif de ce projet. Évidemment, notre désir est de voir le nombre de dossiers soumis à cet exercice augmenter tout comme le nombre d'ententes conclues.

Or, je portais récemment à votre attention un aspect négatif de ce projet soulevé par les médiateurs accrédités. Vous avez rapidement compris que le médiateur doit se présenter aux appels des causes et se rendre disponible toute la journée.

Dans le cadre de ce service, le médiateur sera rémunéré selon le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, adopté en 2003. Cette rémunération est la suivante :

1. 151,00 \$ si la médiation met fin au litige;
2. 125,00 si la médiation est tenue, mais ne met pas fin au litige;
3. Pour une médiation au bureau du médiateur seulement, donc hors le projet mis en place en 2018, si la médiation est annulée pour défaut d'une des deux parties de s'être présentée, le médiateur reçoit 66,00 \$;
4. Tous les autres frais sont à la charge du médiateur.

Malheureusement, lorsqu'un médiateur se présente sur place et qu'il offre ses services de médiation, mais qu'aucun dossier ne lui est assigné, aucune compensation financière ne lui est offerte afin de couvrir les frais liés à son déplacement et sa disponibilité. Ceci est différent de la médiation au bureau de l'avocat lorsque celle-ci est annulée pour absence d'une partie, tel que prévu à l'art. 7 du Règlement et mentionné au point 3 ci-haut.

Ainsi, les médiateurs doivent non seulement assumer les frais de leur déplacement et de stationnement pour leur présence au palais de justice, mais ne reçoivent aucune compensation pour assurer leur présence, tel que requis. Une perte sèche pour ces personnes qui supportent l'accessibilité de la justice, qui participent à la volonté de tous les acteurs juridiques de privilégier les méthodes alternatives de règlement des différends et qui démontrent un taux intéressant de succès lorsque les parties y participent.

J'ai présenté une demande directement au Ministère de la Justice afin que soit modifié le Règlement en vigueur. Cette demande ne vise essentiellement que deux choses : i) compenser les médiateurs pour leur présence au palais de justice sans la tenue d'une médiation et ii) assurer l'absence de frais pour leur stationnement, comme pour les journalistes qui couvrent les affaires judiciaires.

Selon l'évaluation sommaire qui nous a été présentée, les coûts liés à ces deux demandes représentent, pour le district de Québec, une somme annuelle de près de 6500,00\$.